



PREAVIS MUNICIPAL No 1/2021 AU CONSEIL GENERAL DE DENENS

Relatif à l'adoption du Règlement sur le Fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans le but de favoriser et encourager les énergies renouvelables et les économies d'énergie, La Municipalité a élaboré un règlement communal sur le Fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique que vous trouverez en annexe. Ce règlement a été soumis à la Direction générale de l'environnement (DGE) et au Département de l'environnement et de la sécurité (DES) pour accord préalable.

Nous joignons également le tableau des subventions ainsi que le formulaire de demande de subvention. Le Conseil n'a cependant pas à se prononcer sur ces 2 documents qui sont de compétence municipale.

2. Utilisation du fonds

Le but de ce fonds est d'encourager

- a) Le développement et le recours aux énergies renouvelables
- b) Les économies d'énergie
- c) L'utilisation rationnelle de l'énergie

Les projets et les mesures bénéficiant de participation financière doivent avoir pour cadre le territoire communal. Les actions soutenues sont les suivantes :

- Examen thermographique du bâtiment
- Améliorations thermiques de l'enveloppe des bâtiments existants
- Production de chaleur bois
- Pompes à chaleur Sol-eau
- Capteurs solaires thermiques et/ou photovoltaïques
- Nouveaux bâtiments Minergie.
- Encouragement à la mobilité

Il ne s'agit cependant que d'une aide incitative et non d'un financement des travaux. Les montants seront donc plafonnés. La subvention octroyée par ce fonds ne sera pas supérieure à **20 %** du coût global effectif du projet. Le montant final de la subvention sera calculé sur présentation de la facture et non du devis.

Dans tous les cas, le requérant devra présenter un dossier à l'administration communale démontrant clairement que sa demande s'inscrit dans les objectifs du Fonds fixés à l'article 2, ceci avant toute réalisation.

Il est précisé qu'il n'existe aucun droit à l'octroi d'une subvention et que les subventions seront accordées dans les limites du crédit disponible sur le compte affecté, la date d'octroi déterminant l'ordre du versement des subventions.

3. Financement

De nombreuses communes ont opté pour un financement de leur Fonds par l'indemnité communale pour usage du sol qui peut être prélevée sur la facture d'électricité.

La Municipalité a décidé de renoncer à prélever une nouvelle taxe.

Elle a choisi pour alimenter ce Fonds de mettre un montant maximal de Fr. 50'000. -- au budget chaque année. Elle se réserve cependant le droit de modifier sa position ultérieurement.

Si ce préavis est accepté, un montant sera mis au budget 2022.

4. Décision

La Municipalité estime qu'il est important de promouvoir les économies d'énergie et espère que ce fonds incitera les propriétaires à entreprendre des travaux.

Après acceptation du règlement communal sur le fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique par le Conseil général, ce règlement sera transmis au Canton pour approbation définitive. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 que les demandes de subvention pourront être soumises à la Municipalité. Elles seront alors traitées dans l'ordre de réception.

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE DENENS

- Vu le préavis no 1/2021 de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

D'adopter le règlement sur le Fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2021

Municipal responsable du dossier : Monsieur Bernard Perey, Syndic

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Annexes :

- Règlement sur le fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
Tableau des subventions
Formulaire de demande de subvention